



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagny** : M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François** : M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE

**Etaient absents :** **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOU, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Pirey** : M. Jacques COINTET **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance** : M. François LOPEZ

#### Procurations de vote :

**Mandants** : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOU, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

**Mandataires** : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

#### **Délibération n°2013/002064**

**Rapport n°2.7 - Projet de financement d'une étude urbaine de la Ville de Besançon dans le cadre du projet d'aménagement définitif de la RN57 entre les Tours de l'Amitié (Besançon) et l'échangeur de Beure**

**Projet de financement d'une étude urbaine de la Ville de Besançon  
dans le cadre du projet d'aménagement définitif de la RN57  
entre les Tours de l'Amitié (Besançon) et l'échangeur de Beure**

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

**Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017	Montant prévu au BP 2013 : 20 000 €
« Participation Infrastructures routières »	Montant de l'opération : 20 000 €
Budget Principal Infrastructures	

**Résumé :**

Au titre de ses compétences Transports et Infrastructures, le Grand Besançon a été sollicité par la Ville de Besançon pour participer financièrement à la réalisation d'une étude urbaine devant permettre de définir les meilleures conditions d'aménagement urbain du tronçon routier de la RN57, compris entre les tours de l'Amitié à Besançon et l'échangeur de Beure, en cohérence avec le projet routier en cours de conception par la DREAL. Cette étude est estimée à 100 000 € HT au maximum. Il est proposé que la participation du Grand Besançon soit établie à 20 %, plafonnée à 20 000 € HT.

## **I. Contexte de l'étude**

Depuis l'idée d'une rocade de contournement dans les années 70, plusieurs tronçons ont été aménagés et la rocade de Besançon contourne aujourd'hui par l'ouest le centre-ville. La rocade, aussi appelée voie des Montboucons, ouverte en 2003, rejoint maintenant la Voie des Mercureaux, ouverte en 2011, à Beure, et constitue la traversée de Besançon par la RN57.

Le tronçon situé entre le franchissement du Doubs à Beure, au pied de la voie des Mercureaux, et l'intersection avec les Boulevards et la Rocade Nord Ouest de Besançon reste l'un des derniers tronçons non encore aménagés en route expresse de la liaison Lausanne-Nancy.

Ce tronçon fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'aménagement routier piloté par la DREAL, qui a associé ses principaux partenaires dans le cadre d'une consultation préalable à la mise au point d'un dossier de concertation, préfigurant une future enquête publique de DUP en 2014. Une partie des financements étant assurée par l'État, le projet pourrait faire l'objet d'une inscription à un futur Plan de Modernisation des Itinéraires (PDMI).

Le projet de la DREAL peut être séparé en deux secteurs distincts :

- un 1<sup>er</sup> secteur inscrit dans un environnement plus urbain au Nord, entre les boulevards et le pied de la colline de Planoise,
- un 2<sup>nd</sup> secteur inscrit dans un environnement plus naturel, au niveau du franchissement du Doubs et des collines.

Si ces deux secteurs présentent des enjeux différents, leur traitement est lié et doit être considéré de façon globale et cohérente.

Des aménagements provisoires de traversée ont été réalisés par la DREAL, au droit de Micropolis, fin 2011, offrant une traversée piétonne au niveau de l'entrée du parc des expositions de Micropolis et permettant de desservir des stations de bus de lignes structurantes.

## **II. Enjeux de l'étude urbaine**

Le projet de la DREAL rencontre des enjeux majeurs sur la zone qu'il traverse, avec notamment, pour la partie Nord, de nombreux enjeux urbains, à savoir :

- la question du désenclavement de Planoise à différentes échelles, qui fait partie des axes principaux de réflexion pour un futur Programme de Rénovation Urbaine, et plus spécifiquement le traitement du désenclavement des quartiers des Époisses et des Vallières,
- le fonctionnement futur du site du parc des expositions de Micropolis, et ses modifications, qui obligeront sans doute l'établissement ou son syndicat mixte, dans lequel la Ville est actionnaire, à engager des dépenses connexes importantes,
- le secteur situé entre les boulevards et la route de Dole qui pourrait faire l'objet de valorisations urbaines futures qu'il convient de ne pas obérer,
- le fonctionnement et l'environnement proche de la route de Dole (RD 673) qui assume déjà la triple fonction d'entrée et de sortie de Ville principale, de desserte du quartier de Planoise, de l'Hôpital et de la ZI, et de barreau de liaison Ouest-Boulevard,
- la traversée de l'échangeur de la RN57 par la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon (réseau GINKO), à compter de 2015, faisant de l'axe « Allende / Mitterrand » l'axe structurant des transports publics entre le quartier de Planoise et le centre-ville notamment,
- la proximité du pôle d'échanges des transports publics GINKO de Micropolis (tramway, bus urbains, cars périurbains et parking-relais) et la desserte en transports publics du parc des expositions et de l'est de Planoise,
- le PDU d'agglomération, actuellement en refonte, qui apporte une réflexion approfondie sur le fonctionnement des accès au centre-ville et aux parkings-relais, ainsi que sur le schéma de desserte des transports collectifs.

Le projet rencontre aussi pour la partie Sud :

- des enjeux hydrauliques au niveau du franchissement du Doubs, et des enjeux environnementaux et patrimoniaux lors de la traversée des collines et lors du passage au pied du site classé de la Roche d'or,
- des enjeux d'entrée d'agglomération depuis le sud-ouest, en termes de circulation routière, de modes doux, de report modal et en matière de requalification des espaces urbains traversés.

Devant la difficulté aujourd'hui de pouvoir traduire ces enjeux en projets, et la multiplicité des acteurs, une étude urbaine donnerait l'occasion de remettre en perspective l'ensemble des enjeux avec l'objectif de les hiérarchiser et de décrire une orientation d'aménagement urbaine tout le long du projet d'aménagement routier.

## **III. Partenaires associés**

L'étude est pilotée par la Ville de Besançon. Seront associés les partenaires suivants :

- la DREAL, maître d'ouvrage du projet routier,
- le CG25, responsable de la route de Dole,
- le Grand Besançon (CAGB), Autorité Organisatrice des Transports urbains, maître d'ouvrage du réseau GINKO, dont le projet de Tramway, et du PDU d'agglomération,
- la DDT du Doubs, co financeur du PRU de Planoise,
- MICROPOLIS et son syndicat mixte, palais des expositions de Besançon.

## **IV. Calendrier prévisionnel de l'étude**

L'étude sera intégralement réalisée sur l'année 2013, sur la base du calendrier suivant :

- février - mars : analyse urbaine,
- avril - mai : orientations d'aménagement,
- juin : finalisation des décisions.

## **V. Modalités financières**

La contribution financière des différents partenaires est répartie selon les modalités suivantes :

- DREAL : 30 % plafonnés à 30 000 € HT,
- Grand Besançon : 20 % plafonnés à 20 000 € HT,
- Syndicat Mixte Micropolis : 15 % plafonnés à 15 000 € HT.

La Ville de Besançon assure un financement à hauteur de 35 % du coût de l'étude, auxquels s'ajouteront les financements non acquis.

**M. FOUSSERET ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet d'étude urbaine de la Ville de Besançon, dans le cadre des aménagements routiers définitifs de la RN57 sur la section comprise entre les tours de l'Amitié à Besançon et l'échangeur de Beure,**
- **se prononce favorablement sur la convention relative au versement d'une participation financière du Grand Besançon à la Ville de Besançon, pour la réalisation de cette étude, dans la limite de 20 000 € HT,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention définissant les modalités techniques et financières de cette participation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0





**Convention de financement pour l'étude urbaine  
de la Ville de Besançon  
dans le cadre du projet d'aménagement définitif de la RN57  
entre les Tours de l'Amitié (Besançon) et l'échangeur de Beure**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

**Et :**

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 4 mars 2013, d'autre part.

**Préambule**

Depuis l'idée d'une rocade de contournement de Besançon dans les années 70, plusieurs tronçons ont été aménagés dans les années 2000. La voie des Montboucons, ouverte en septembre 2003, rejoint désormais la Voie des Mercureaux, ouverte en juillet 2011, à Beure, et constitue ainsi le contournement ouest de Besançon par la RN57.

Cependant, le tronçon situé entre le franchissement du Doubs à Beure, au pied de la voie des Mercureaux, et l'intersection avec les Boulevards et la Rocade Nord Ouest de Besançon, reste l'un des derniers tronçons non encore aménagés en route expresse de la liaison Lausanne-Nancy.

Ce tronçon fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'aménagement routier piloté par la DREAL, qui a associé ses principaux partenaires dans le cadre d'une consultation préalable à la mise au point d'un dossier de concertation, préfigurant une future enquête publique de DUP en 2014 ou 2015. Une partie des financements étant assurée par l'État, le projet pourrait faire l'objet d'une inscription à un futur Plan de Modernisation des Itinéraires (PDMI).

Le projet de la DREAL peut être séparé en deux secteurs distincts :

- un 1<sup>er</sup> secteur inscrit dans un environnement plus urbain au Nord, entre les boulevards et le pied de la colline de Planoise,
- un 2<sup>nd</sup> secteur inscrit dans un environnement plus naturel, au niveau du franchissement du Doubs et des collines.

Si ces deux secteurs présentent des enjeux différents, leur traitement est lié et doit être considéré de façon globale et cohérente.

Des aménagements provisoires de traversée ont été réalisés par la DREAL, au droit de Micropolis, fin 2011, offrant une traversée piétonne au niveau de l'entrée du parc des expositions de Micropolis et permettant de desservir des stations de bus de lignes structurantes.

Le projet de la DREAL rencontre des enjeux majeurs sur la zone qu'il traverse, avec notamment, pour la partie Nord, de nombreux enjeux urbains, à savoir :

- la question du désenclavement de Planoise à différentes échelles, qui fait partie des axes principaux de réflexion pour un futur Programme de Rénovation Urbaine, et plus spécifiquement le traitement du désenclavement des quartiers des Époisses et des Vallières,
- le fonctionnement futur du site du parc des expositions de Micropolis, et ses modifications, qui obligeront sans doute l'établissement ou son syndicat mixte, dans lequel la Ville est actionnaire, à engager des dépenses connexes importantes,
- le secteur situé entre les boulevards et la route de Dole qui pourrait faire l'objet de valorisations urbaines futures qu'il convient de ne pas obérer,
- le fonctionnement et l'environnement proche de la route de Dole (RD 673) qui assume déjà la triple fonction d'entrée et de sortie de Ville principale, de desserte du quartier de Planoise, de l'Hôpital et de la ZI, et de barreau de liaison Ouest-Boulevard,
- la traversée de l'échangeur de la RN57 par la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway du Grand Besançon (réseau GINKO), à compter de 2015, faisant de l'axe « Allende / Mitterrand » l'axe structurant des transports publics entre le quartier de Planoise et le centre-ville notamment,
- la proximité du pôle d'échanges des transports publics GINKO de Micropolis (tramway, bus urbains, cars périurbains et parking-relais) et la desserte en transports publics du parc des expositions et de l'est de Planoise,
- le PDU d'agglomération, actuellement en refonte, qui apporte une réflexion approfondie sur le fonctionnement des accès au centre-ville et aux parkings-relais, ainsi que sur le schéma de desserte des transports collectifs.

Le projet rencontre aussi pour la partie Sud :

- des enjeux hydrauliques au niveau du franchissement du Doubs, et des enjeux environnementaux et patrimoniaux lors de la traversée des collines et lors du passage au pied du site classé de la Roche d'or,
- des enjeux d'entrée d'agglomération depuis le sud-ouest, en termes de circulation routière, de modes doux, de report modal et en matière de requalification des espaces urbains traversés.

Devant la difficulté aujourd'hui de pouvoir traduire ces enjeux en projets, et la multiplicité des acteurs, une étude urbaine donnerait l'occasion de remettre en perspective l'ensemble des enjeux avec l'objectif de les hiérarchiser et de décrire une orientation d'aménagement urbaine tout le long du projet d'aménagement routier.

Au regard des enjeux sur ce territoire en matière d'infrastructures, de transports et de déplacements, le Grand Besançon a été sollicité pour participer financièrement à la réalisation de cette étude au titre de ses compétences communautaires.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par le Grand Besançon d'une participation financière à la Ville de Besançon pour la réalisation d'une étude urbaine dans le cadre du projet d'aménagement définitif de la RN57 entre les Tours de l'Amitié (Besançon) et l'échangeur de Beure.

#### **Article 2 - Engagement de la Ville**

La Ville de Besançon s'engage à faire réaliser une étude urbaine ayant pour buts le partage des enjeux et la définition d'orientations d'aménagement sur le périmètre urbain compris de part et d'autre de la RN57, entre les Tours de l'Amitié à Besançon et l'échangeur de Beure, en lien avec le projet d'aménagement routier piloté par la DREAL.

La Ville de Besançon s'engage à transmettre au Grand Besançon un jeu complet des rapports remis au cours de cette étude.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Pour la réalisation de cette étude, la Ville de Besançon engage la somme prévisionnelle de 89 900 € HT, soit 107 520,40 € TTC.

En l'application de l'article L.5216-5 du CGCT et conformément à la délibération du 28 mars 2013, le Grand Besançon s'engage à participer à hauteur de 20 % du montant total des études, plafonné à 20 000 € HT.

### **Article 4 - Modalités de versement de la participation financière du Grand Besançon**

Le versement sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la participation, à réception de la convention signée et visée en Préfecture,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la Ville des copies des factures certifiées acquittées.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la participation financière reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de participation financière ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour le Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jen-Louis FOUSSERET